

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024**

L'An deux mil vingt-quatre

Le : mardi 3 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, DUVAL, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration : Mme. ETHEVE à M. PIVA, Mme MOUCHET à Mme LECLAIR, M. CADENEL à M. MIGUEL

Absents excusés : Mme. TAFFOREAU, M. ROUSSEAU, Mme HECK

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CLARES désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité. **DMN°2024/45**

2. FINANCES PUBLIQUES

2.1 Carcassonne Agglo : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2024 et des attributions de compensation 2024- DMN°2024/46

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

VU le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2024
484 650.32€

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

ACCEPTÉ la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;

FIXE le montant de l'attribution de compensation 2024 à 484 650.32€ ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 Retrait de parcelles de l'itinéraire du sentier de la « cité au prieuré de St Foulc » traversant le territoire de la commune inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - DMN°2024/47

VU la délibération relative à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « de la cité au prieuré de St Foulc » ;

CONSIDÉRANT que l'itinéraire « de la cité au prieuré de St Foulc » inscrit au PDIPR ne correspond plus aux critères de ce même plan, ou étant remplacé par un autre itinéraire ; il convient de procéder à la désinscription de cet itinéraire du PDIPR.

Les parcelles ou chemins supportant d'autres itinéraires et ayant fait l'objet d'une délibération restent inscrits au titre de ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

À l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la désinscription de l'itinéraire « de la cité au prieuré de St Foulc » du PDIPR.

3.2 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - DMN°2024/48

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 juin 1996 par le Conseil Départemental de l'Aude ;

VU la délibération du 26 janvier 1999 relative à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

CONSIDÉRANT que ce plan est régulièrement mis à jour, et comprend un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins ;

CONSIDÉRANT les chemins déjà empruntés :

- Chemin (rue) l'Armorier + la cerisola (BD)
- Chemin de Palajanel (BB)
- Chemin de palajanel à Trèbes (BV)
- Ancien chemin de Palaja à Trèbes (B.P)
- Chemin rural (BD)
- Rue lo Moli (BD)
- Chemin de Pech Anges à Palajanel (BX)
- Chemin de service BX

Monsieur le maire expose que les services de Carcassonne Agglo souhaitent améliorer et mettre en valeur les sentiers existants et précise que ces derniers ont travaillé sur les tracés. Pour plus de sécurité et rendre plus agréable le sentier, il est décidé de déplacer le départ au niveau de la tour du Prieuré et de retirer le chemin qui longe l'autoroute (présentation du nouveau tracé à la TV)

Pour cela, il convient de rajouter les Parcelles communales BB 0085 / BW 0046 et BB 0037

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au PDIPR et de rajouter les parcelles communales BB 0085 / BW 0046 et BB 0037

ACCEPTE le balisage des sentiers

À leur conserver un caractère ouvert au public

À ne pas aléier les sentiers inscrits au PDIPR

3.3 Acquisition immeuble BL 217 - DMN°2024/49

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de lutter contre la désertification médicale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir un immeuble pouvant être destiné à accueillir des professions médicales ;

CONSIDÉRANT la mise à la vente de l'immeuble situé rue Lo Pech Auriol, cadastré BL 217 ; Monsieur le Maire expose que cette acquisition serait pertinente et propose que la commune se porte acquéreur de cet immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

À la majorité de membres présents

Votants	15	
Abstention	1	CLARES
Suffrages exprimés	14	
Pour	14	
Contre	0	

DÉCIDE d'acquérir au prix de 150 000€ l'immeuble situé sis rue Lo Pech Auriol, cadastré BL 217

PRÉCISE que les frais d'actes seront à l'entière charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

3.4 PROJET agrandissement du cimetière « neuf » : acquisition réserve foncière - DMN°2024/50

Monsieur le Maire expose la situation du cimetière « neuf » situé au lieudit la Faichette classé en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les futures demandes d'acquisition de concessions et afin de ne pas être mis en difficulté ;

(monsieur le maire précise qu'il reste une vingtaine places)

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur d'une réserve foncière en achetant des parcelles situées en limite de propriété du cimetière.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser sur le principe à lancer les négociations avec le propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

ÉMET un avis favorable à créer une réserve foncière en vue de l'extension future du cimetière communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec le propriétaire.

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Programmation voirie 2024 : attribution marché de travaux – DMN°2024/51

VU la décision n°2024.05 relative à la mission de mission de maîtrise œuvre avec le Cabinet d'ingénierie INDIS pour réaliser des travaux de voirie ;
CONSIDÉRANT la consultation lancée dans le cadre du code des marchés publics publiée sur la plateforme des marchés publics et l'Avis paru le 1^{er} juillet 2024 ;
CONSIDÉRANT que 5 entreprises ont déposé une offre ;
CONSIDÉRANT l'analyse des offres présentée par le Cabinet INDIS ;
VU l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 31 juillet 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

À l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 109 627,40€ HT ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièce du marché à intervenir.

5. FONCTION PUBLIQUE

RAPPORTEUR Philippe GACHET

5.1 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – DMN°2024/52

Pris en application de l'article L.332-23 1° du CGFP

VU le Code des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1° ;
CONSIDÉRANT qu'en raison d'une forte activité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

AUTORISE la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à *temps complet* pour une durée hebdomadaire de service de 35heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (**12 mois maximum pendant une même période de 18 mois**) allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent.

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

DÉCIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5.2 Création d'un emploi permanent à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet – DMN°2024/53

Pris en application de l'article L.332-8 5° du CGFP

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 5° ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à **temps non complet**, à raison de 12heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction d'une durée de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle en service de restauration scolaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5.3 Modification du tableau des effectifs – DMN°2024/54

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ; Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le Tableau des emplois permettant les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le précédent Tableau des effectifs de la Commune validé lors du Conseil Municipal en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le reclassement d'un agent suite à son incapacité à exercer une partie de ses fonctions au poste d'agent de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT que l'emploi de restauration scolaire est un besoin permanent,

VU l'article L332-8 5° permettant de créer un emploi permanent à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieur à 50% d'un temps complet ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste d'« adjoint technique » permanent à temps non complet de 12heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2024

INFORMATIONS

- **Rentrée scolaire**

Monsieur le Maire informe que la rentrée scolaire c'est bien passée.
Les effectifs sont de :
165 élèves en élémentaires et 95 élèves en maternelle

- **Restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion au groupement de commande pour un marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude.
Le prestataire retenu, Maison REVEL, intervient depuis la rentrée.
Il expose les retours positifs.

- **Manifestations / évènements à intervenir :**

- **Inauguration du boulodrome couvert**

Samedi 7 septembre à 11h30

- **Forum des associations et trophée des champions**

Samedi 7 septembre à 14h00 et 18h00

- **Vide grenier et VTT**

Dimanche 15 septembre

- **Carrefour des arts**

Dimanche 29 septembre

- **Jardins partagés**

Alice CITERNE présente le projet des jardins partagés

- **Atelier de SKRYZAC (Ets Pujol)**

Monsieur le Maire expose les éléments relatifs à la vente des établissements PUJOL et après concertation, précise qu'il n'y aura pas de suite quant à une possible acquisition.

- **ASOP**

Monsieur le Maire expose les éléments relatifs à l'orgue situé dans l'église et informe que des travaux à hauteur de 15 000€ seraient nécessaires pour assurer sa conservation.

La commune pourrait prendre en charge les frais si elle en devenait propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 04/09/2024

Le Maire,



Thierry LECINA

Le Secrétaire de Séance,



Thierry CLARES